

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle communale, logement, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 136 129,00€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 31.42% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 132 067,45€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



Recensement de la population -populations légales .

INSEE 2021	INSEE 2022	INSEE 2023	
174	177	179	

Les recettes de fonctionnement des communes sont en hausse de 3,07 % due à l'augmentation de la population INSEE

Dotations 2021	Dotations 2022	Dotations 2023
67 260,00 €	69 091,00 €	61 000,90 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

• Les impôts locaux

Montant total 2022	Prévision 2023
42 045,00 €	47 112,00 €

• Les dotations versées par l'Etat

• Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Ex : logement chap.75)

2021	2022	2023	
7 000,00 €	8 000,00 €	10 100,00 €	



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (<i>Chapitre 011</i>)	28 138,45 €		
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	41 500,00 €	Recettes des services (Chapitre 70)	300,00€
Autres dép. de gestion courante <i>(Chapitre 65)</i>	52 536,00 €	Impôts et taxes (Chapitre 73)	3 552,00 €
Dépenses financières (Chapitre 66)	800,00 €	Impositions directes (Chapitre 731)	54 281,00 €
Dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)	200,00 €	Dotations et part. (Chapitre 74)	61 000,90 €
Autres dépenses (Chapitre 014)	8 893,00 €	Autres recettes gestion courante (<i>Chapitre 75</i>)	10 100,00 €
Dotation aux amort. & aux provisions-charges (Chapitre68)	3 000,00 €	Recettes financières (Chapitre 78)	0,00 €
Total dépenses réelles	135 067,45 €	Total recettes réelles	129 233,90 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) (<i>Chapitre 042</i>)	1 061,55 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) (Chapitre 042)	0,00€
Virement à la section d'investissement <i>023-021</i>	0 €	Excédent brut reporté <i>Ligne 002</i>	6 895,10 €
Total général	136 129,00 €	Total général	136 129,00 €

Chapitre 65 : Ecoles de Doudeville : 4 001,84 €

RPIC d'Yvecrique : (Acompte) 15 000,00 €



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Propositions

• concernant les ménages

0	Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) :	35,44 %
0	Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) :	26,81%
0	Taxe d'habitation (TH) :	9.97 %
0	CFE:	10,00%

Points d'attention pour 2023 : A VOIR CE QU'ON MET EN COMMENTAIRE Les éléments notifiés sont fortement impactés par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec pour conséquence :
- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale au taux de 25,36%.

(le département ne percevra plus de taxe foncière)

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 47 112,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à : 61 000,90 €



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Cette section d'investissement comprend donc les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Dépenses d'investissements :

A VOIR CE QU'ON MET EN COMMENTAIRE

- les travaux neufs,
- les grosses réparations,
- les acquisitions de terrains et d'immeubles,
- le remboursement du capital des emprunts.

Recettes d'investissements:

- les subventions d'investissement,
- les fonds de concours à recevoir,
- les ventes de terrains et d'immeubles,
- les emprunts,
- les reversements du fonds de compensation de la TVA,
- l'autofinancement.

•

L'autofinancement fait le lien entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il met en valeur le patrimoine et l'équipement de la commune, son maintien et son développement.

C'est l'excédent des produits de l'activité (la section de fonctionnement) qui le finance.

Plus cet autofinancement est important, plus la commune a de possibilités d'investir, et donc d'enrichir son patrimoine et d'accroître son attractivité, tant vis-àvis d'une population nouvelle que vis-à-vis d'agents économiques cherchant à s'implanter.

Le but de toute préparation budgétaire est par conséquent d'obtenir un autofinancement aussi élevé que possible.

Cet autofinancement doit prioritairement financer le remboursement du capital des emprunts (2/3) puis, avec le solde restant, financer des investissements nouveaux (1/3).



b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement	8 997,18 €	Excédent d'Inv.	0,00 €
reporté (Chapitre 001)		reporté <i>(Chap. 001)</i>	
Subv. d'Investissement		Excédent de	21 301,18 €
reçues <i>(Chapitre 13)</i>	0,00€	Fonctionnement	
		(Chapitre 1068)	
Remboursement		Dotations, fonds	
d'emprunts et dépôt de	10 019,82 €	divers et réserves	0.27 €
cautionnement		(Chapitre 10)	
(Chapitre 16)			
		Emprunt et	520,00 €
		Cautionnement	
		reçus)	
		(Chapitre 16)	
Dépenses réelles hors	19 017,00 €	Recettes réelles hors	21 821,45 €
<mark>opérations</mark>		<mark>opérations</mark>	
		Opérations	99 000, 00 €
		d'investissement	
Dépenses opérations	102 866,00 €	Virement de la	0 €
d'investissement.		section d'Invest.	
		(Chapitre 021)	
Opérations d'ordre entre	0,00€	Produits (écritures	1 061,55 €
sections (Chapitre 040)		d'ordre entre	
		section) 040	
Total général	121 883,00 €	Total général	121 883,00 €



- c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :
 - Travaux en commun avec la commune de Berville-en-Caux
 - Hameau de Bosc-Mare
 - o Réalisation de plateaux surélevés
 - o Implantation d'un poteau d'incendie
 - Eclairage public
 - Acquisition de foncier non bâti (terrain) ZC 32
 - o Aménagement d'une mare arborée
 - Rénovation Eglise ; accès PMR cimetière
 - OIP cimetière
 - Aménagement paysagé

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulatif

a) Le budget primitif 2023 s'élève, toutes sections confondues, à 194 048,00 €

DEPENSES
Section de Fonctionnement
136 129,00 €
Section d'Investissement

RECETTES	
Section de Fonctionnement	
136 129,00 €	
Section d'Investissement	

258 012,00 €

- b) Principaux ratios (179 Nombre d'habitants INSEE)
 - 1) Dépenses réelles de fonctionnement / population : 754,57 € / 179
 - 2) Produit des impositions directes / population : 323,09 € / 179
 - 3) Recettes réelles de fonctionnement / population : 721,98 € /179



c) Etat de la dette **A FAIRE**

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : Soit une dette par habitant de :	60 478,12 € 333,92 €
Annuités N en capital des dettes bancaires :	11 882,61 €
Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) :	Néant
Encours total des dettes bancaires prévisionnelles au 31 décembre n:	48 000 €



IV. Emprunts

Hameau de YEMANVILLE

Date	Capital	Intérêts	Versement	Capital restant dû	Taux d'intérêt
12/02/2023	24 871,28	122,49	1 021,49	23 972,28	1,97
12/05/2023	23 972,28	118,06	1 021,49	23 068,85	1,97
12/08/2023	23 068,85	113,61	1 021,49	22 160,97	1,97
12/11/2023	22 160,97	109,14	1 021,49	21 248,62	1,97
12/02/2024	21 248,62	104,65	1 021,49	20 331,78	1,97
12/05/2024	20 331,78	100,13	1 021,49	19 410,42	1,97
12/08/2024	19 410,42	95,60	1 021,49	18 484,53	1,97
12/11/2024	18 484,53	91,04	1 021,49	17 554,08	1,97
12/02/2025	17 554,08	86,45	1 021,49	16 619,04	1,97
12/05/2025	16 619,04	81,85	1 021,49	15 679,40	1,97
12/08/2025	15 679,40	77,22	1 021,49	14 735,13	1,97
12/11/2025	14 735,13	72,57	1 021,49	13 786,21	1,97
12/02/2026	13 786,21	67,90	1 021,49	12 832,62	1,97
12/05/2026	12 832,62	63,20	1 021,49	11 874,33	1,97
12/08/2026	11 874,33	58,48	1 021,49	10 911,32	1,97
12/11/2026	10 911,32	53,74	1 021,49	9 943,57	1,97
12/02/2027	9 943,57	48,97	1 021,49	8 971,05	1,97
12/05/2027	8 971,05	44,18	1 021,49	7 993,74	1,97
12/08/2027	7 993,74	39,37	1 021,49	7 011,62	1,97
12/11/2027	7 011,62	34,53	1 021,49	6 024,66	1,97
12/02/2028	6 024,66	29,67	1 021,49	5 032,84	1,97
12/05/2028	5 032,84	24,79	1 021,49	4 036,14	1,97
12/08/2028	4 036,14	19,88	1 021,49	3 034,53	1,97
12/11/2028	3 034,53	14,95	1 021,49	2 027,99	1,97
12/02/2029	2 027,99	9,99	1 021,49	1 016,49	1,97
12/05/2029	1 016,49	5,01	1 021,50	0,00	1,97



AMENAGEMENT BOURG

Date	Capital	Intérêts	Versement	Capital restant dû	Taux d'intérêt
28/02/2023	21 922,78	60,29	1 321,73	20 661,34	1,10
30/05/2023	20 661,34	56,82	1 321,73	19 396,43	1,10
30/08/2023	19 396,43	53,34	1 321,73	18 128,04	1,10
30/11/2023	18 128,04	49,85	1 321,72	16 856,17	1,10
29/02/2024	16 856,17	46,35	1 321,72	15 580,80	1,10
30/05/2024	15 580,80	42,85	1 321,73	14 301,92	1,10
30/08/2024	14 301,92	39,33	1 321,73	13 019,52	1,10
30/11/2024	13 019,52	35,80	1 321,72	11 733,60	1,10
28/02/2025	11 733,60	32,27	1 321,73	10 444,14	1,10
30/05/2025	10 444,14	28,72	1 321,73	9 151,13	1,10
30/11/2025	9 151,13	25,17	1 321,73	7 854,57	1,10
28/02/2026	7 854,57	21,60	1 321,73	6 554,44	1,10
30/05/2026	6 554,44	18,02	1 321,72	5 250,74	1,10
30/08/2026	5 250,74	14,44	1 321,73	3 943,45	1,10
30/11/2026	3 943,45	10,84	1 321,72	2 632,57	1,10
28/02/2027	2 632,57	7,24	1 321,73	1 318,08	1,10
30/05/2027	1 318,08	3,62	1 321,70	0,00	1,10



V. Tableau des subventions aux associations

Tiers	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION RUGBY CLUB YVETOT	0 €	- €
CLUB ECHECS	0 €	- €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200,00 €	200,00 €
ECOLE SAINTE-MARIE	500,00 €	500,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00 €	50,00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	57,00 €	58,00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	174,00 €	173,00 €
UNION SPORTIVE DOUDEVILLAISE (FOOTBALL)	0 €	- €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	45,00 €	30,00 €
DIVERS : ASSOCIATIONS		59,00 €
TOTAL	1 026.00 €	1 070,00 €

Tiers	BP 2021	BP 2022
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	39,56 €	40,71€
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	133,83 €	138,06 €
TOTAL	<mark>173,39 €</mark>	178,77 €

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L,5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés,















